

Capture ton patrimoine

1^{ÈRE} ÉDITION 2021

Un **CONCOURS** pour mettre en valeur notre **identité**

AYITI BÈL, en collaboration avec l'UNESCO et la CNHCU

lancent un appel de candidatures auprès des citoyennes et citoyens afin de souligner les lieux et monuments qui contribuent à la richesse et à la diversité de l'identité haïtienne. Le présent règlement définit par la présente les règles juridiques applicables pour ce concours.

La Journée internationale des monuments et sites nous offre l'occasion de célébrer le riche patrimoine culturel matériel et le patrimoine naturel d'Haïti.

Qu'entend-on par patrimoine culturel matériel ?

Le **patrimoine culturel mobilier** (peintures, sculptures, monnaies, instruments de musiques, armes, manuscrits); **Le patrimoine culturel immobilier** (monuments, sites archéologiques); **Le patrimoine culturel subaquatique** (épaves de navire, ruines et cités enfouies sous les mers).

Qu'entend par patrimoine culturel naturel ?

Sites naturels ayant des aspects culturels tels que les paysages culturels, les formations physiques, biologiques ou géologiques.



Règlements

Article 1. ORGANISATEUR, OBJECTIF ET DUREE DU CONCOURS

Le titre du concours s'intitule : **CAPTURE TON PATRIMOINE**. Le mot des réseaux sociaux sera : **#JourDuPatrimoineHaïti**

L'objectif principal de ce concours est de célébrer la date du 18 avril qui est reconnue depuis 1982 par l'UNESCO comme la *Journée internationale des monuments et sites*.

Cette célébration prendra la forme de la photographie comme support original et visuel pour favoriser la découverte du patrimoine culturel matériel et naturel en République d'Haïti. Vingt photos seront présélectionnées par un jury. Des trente clichés, le jury choisira les cinq gagnants principaux. Les clichés seront valorisés par une exposition virtuelle sur les réseaux sociaux.

Les œuvres seront reçues du **mercredi 10 mars au samedi 10 avril 2021** inclusivement.

Les organisateurs sont : AYITI BÈL, l'UNESCO et la Commission nationale haïtienne de coopération avec l'Unesco (CNHCU).

Article 2. PARTICIPANTS AU CONCOURS ET MODALITÉS

Ce concours est ouvert à tous. **Aucun frais d'inscription n'est exigé.**

La seule inscription nécessaire pour participer réside dans la signature du formulaire d'inscription. Le non-retour du formulaire d'inscription signé entraîne automatiquement la non-réception des œuvres. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Article 3. PARTICIPATION

Le participant fournira les renseignements suivants : nom, prénom, adresse postale, email et numéro de portable. Chaque participant pourra présenter **trois photos** qui devront être expédiées en format numérique par courriel à : AyitiBel@AyitiBel.org

Le texte du courriel devra être rédigé comme suit :



Ayiti Bèl



Sujet : Concours de PHOTOS – HAITI – Journée des monuments et sites

Quantité de photos :

Prénom :

Nom de famille :

Adresse :

Numéro(s) de portable :

Email :

Légende photo #1 avec le nom de la commune photographiée

Légende photo #2 avec le nom de la commune photographiée

Légende photo #3 avec le nom de la commune photographiée

Les photos produites ne devront comporter aucun élément contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Les photos transmises pour le concours seront placées en ligne sur les réseaux sociaux. Cependant, avant leur présentation, toutes les photos seront visionnées par l'organisateur qui se réserve le droit d'écarter celles qui ne respecteraient pas une ou plusieurs des conditions visées ci-dessus.

Article 4. OBLIGATIONS TECHNIQUES

Les photos transmises en format numérique devront respecter les caractéristiques techniques suivantes :

- Format d'image : jpeg, jpg ou png
- Résolution : 300 dpi minimum - 800 dpi maximum
- Poids : 500 Ko-Kb minimum - 3 Mo-Mb maximum

Article 5. DROITS D'AUTEUR

Le participant autorise l'organisateur à exploiter les photos. Cette autorisation implique la reproduction et la communication publiques des photos par le biais d'Internet ou sur un support de quelque nature qu'il soit. Dans le cas où l'organisateur utiliserait les photos, le participant accepte expressément, que celle-ci soit éventuellement, modifiée recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.

Le participant renonce à réclamer une rémunération du fait de cette exploitation. En participant au concours, le candidat autorise la publication de ses photos sans réclamer de compensation financière, pour toutes les opérations liées au présent concours : diffusion, reproduction, exposition et publication à des fins non commerciales.





Article 6. CRITERES DE SELECTION

Un jury composé de cinq membres sera désigné pour le choix des images. Les photos reçus seront transmises au jury, sur une base secrète, c'est-à-dire en excluant le nom du créateur. Le processus de sélection des clichés se déroule donc à l'aveugle par le jury.

Un premier tri sera effectué pour sélectionner vingt (20) photos. Cinq (5) images gagnantes seront ensuite choisies par vote secret des membres du jury.

Les critères de sélection sont les suivants :

- a) Toutes les photos doivent être prises en milieu naturel.
- b) La mise en valeur du site, sujet ou espèce.
- c) La qualité technique et esthétique des clichés.
- d) La composition de l'image et l'originalité de la conception.

Le choix définitif des photos par le jury est sans appel. Le nom des cinq gagnants, dont le lauréat, seront communiqués par courriel.

Article 7. PRIMES DU CONCOURS

Les primes seront gagnées par les cinq premiers choisis par le jury. Les primes seront annoncées ultérieurement.

Article 8. MODALITES DE MODIFICATION DU CONCOURS

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. L'organisateur se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

Article 9. LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du concours ne pourrait être tenu pour responsable suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du non-respect du droit à l'image par le participant. A ce titre, tous les éventuels paiements ou recours en justice seront intégralement à la charge du participant.



Ayiti Bèl



De façon générale, le participant garantit l'organisateur du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à titre quelconque, tout tiers, et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris dans le cadre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyright ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, qu'elle qu'en soit la nature.

Article 10. CONTESTATION DU CONCOURS

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du concours. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation à ce concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin de la semaine consécutive à la désignation des gagnants. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'organisateur.

FIN





Ayiti Bèl



FORMULAIRE D'ACCEPTATION DES RÈGLEMENTS

Je soussigné-e :

PRÉNOM :

NOM DE FAMILLE :

DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES RÈGLEMENTS,
ACCEPTÉ LES RÈGLEMENTS DU CONCOURS DANS LEUR INTÉGRALITÉ.

Date :

Signature :

